

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de leurs séances.

Étaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Sylviane DUARTE, Claude GUÉRIN, Philippe RETAILLEAU, Daniel RAVERDY, Maires délégués ;

Michel LEBRETON, Florence LUCAS, Gérard MOISAN, Nathalie POMMIER, adjoints ;

Michel ALLARD (présent à compter de la délibération N° 201805-02) – Julien ANDRIEU (présent à compter de la délibération N° 201805-02) - Régis BERTHELOT (présent à compter de la délibération N° 201805-02) – Franck BONNET - René-Luc BOUYAUX – Djessica BOUZAÏANE – Hélène BRIOLAY – Pierre CAMUS (présent à compter de la délibération N° 201805-15) - Christine CAPRON - Jacqueline DANET - François DE BEJARRY - Sandra DE MAEYER – Jean-Marie DEFAYE – Béatrice FOLGOAS – Delphine GONIDEC – Sophie HENRY – Gisèle LARDEUX - Julien LARFOUILLOUX – Christine LEROY - Pier Paolo LONG – Sylvie MARC - Pascale MERCIER – Didier MITTEREAU - Yves MULET-MARQUIS – Loïc ORSOR (présent à compter de la délibération N° 201805-02) - Laurent PAPIN - Evelyne RIVERON – Nicolas ROY - Daniel SALÉ – Claudine SOURDRILLE – Sylvie TERRIEN - Lydie TESSIER – Catherine THIBAULT - Michel THOMAS – Ketty TRAVERS (présente à compter de la délibération N° 201805-11) – Christelle VOISINNE ;

Procurations : Camille BRETONNIER à Delphine GONIDEC – Pierre CAMUS à Nathalie POMMIER (jusqu'à la délibération 201805-14) – Laurence GUILLOUX à Claude GUERIN – Loïc ORSOR à Michel THOMAS (jusqu'à la délibération 201805-01) – Stéphane PIGEON à Régis BERTHELOT (à partir de la délibération 201805-02) – Michèle SÉVILLA à Daniel RAVERDY -

Excusée(s) : Sébastien LAGRANGE

Absent(s) : Sébastien BAUVY - Sophie DENELLE - Vincent HOUDMON

Secrétaire de séance : Pascale MERCIER

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2018 :

Procès-verbal du 29 mars 2018 : Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 29 mars 2018 et de le signer.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité et est signé par les membres présents.

Monsieur le maire propose de retirer deux délibérations de l'ordre du jour :

- **Création d'un comité de pilotage relatif à l'étude « Enfance / Jeunesse »**
- **Travaux d'effacement des réseaux rue des Treize Vents à Pruillé**

Institutions et vie politique Intercommunalité

Arrivée de Sylvie MARC

Délibération n°201805-01

Rapport d'activités 2017 du CLIC

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du CLIC Ainés – Outre Maine.

Selon Julien LARFOUILLOUX, c'est un outil indispensable pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population. Les collectivités ont depuis 2015 des obligations en matière de politique vis-à-vis des seniors (logement, santé...).

Après avoir pris connaissance du rapport et ouï l'exposé de Florence LUCAS, le conseil municipal, à l'unanimité prend acte de cette présentation.

Libertés publiques et pouvoirs de police Autres actes règlementaires

Arrivée de Régis BERTHELOT, de Michel ALLARD, de Julien ANDRIEU et Loïc ORSOR qui prennent part aux délibérations à compter de ce point.

Délibération n°201805-02

Règlement intérieur des restaurants scolaires

Vu la proposition de la Commission des affaires scolaires de Longuenée en Anjou du 28 mars 2018 sur un règlement intérieur harmonisé pour les quatre restaurants scolaires de la commune,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour adopter ce règlement et sa mise en œuvre,

Considérant que l'organisation des services publics municipaux relève du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires.

M. Mulet-Marquis propose d'ajouter que l'obligation alimentaire incombe aux familles.

A l'article 2, il propose d'ajouter que les menus sont affichés à l'avance et de préciser qu'il n'est pas prévu de menu de type végétarien. S'appuyant sur la position défendue en 2015 par l'Association des Maires de France, M. Mulet-Marquis estime qu'il ne doit pas y avoir de repas de substitution.

Ce point ne peut être ajouté ce jour dans le règlement, il doit faire l'objet d'une discussion en commission affaires scolaires.

Après en avoir débattu, le conseil accepte de procéder au vote du règlement à condition que la commission en charge des affaires scolaires étudie ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 voix contre, 6 abstentions et 40 voix pour, adopte le règlement intérieur de la restauration scolaire qui sera joint à la présente délibération.

Délibération n°201805-03

Règlement intérieur des accueils périscolaires

Vu la proposition de la Commission des affaires scolaires de Longuenée en Anjou du 28 mars 2018 sur un règlement intérieur harmonisé pour les trois accueils périscolaires communaux des écoles publiques de la commune,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour adopter ce règlement et sa mise en œuvre,

Considérant que l'organisation des services publics municipaux relève du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement des accueils périscolaires qui sera joint à la présente délibération.

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n°201805-04

Cession d'un immeuble à vocation de grange à Pruillé

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine / espace verts,

Vu la demande en date du 28 avril 2018 de M et Mme Leclair Laurent d'acquérir une partie de la grange (parcelle B n°1062 e pour 62 ca) et la parcelle adjacente à cette grange (parcelle B n°1062 a pour 21 ca) sis 7 place de l'église sur la commune déléguée de Pruillé (voir plan en annexe),

Vu l'avis des domaines n°2018 49251v1057 du 25 avril 2018,

Considérant que l'accès à ces parcelles se fait par la propriété de M. et Mme Leclair,

Considérant que l'immeuble à vocation de grange sis 7 place de la Fontaine sur la commune déléguée de Pruillé appartient au domaine privé communal,

Considérant que ladite grange n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le conseil municipal est invité :

- à décider la vente d'une partie de la grange (parcelle B n°1062 e) et de la parcelle adjacente à cette grange (parcelle B n°1062 a) sis 7 place de la Fontaine sur la commune déléguée de Pruillé à M. et Mme Leclair Laurent
- à autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- à fixer le prix à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la vente d'une partie de la grange (parcelle B n°1062 e) et de la parcelle adjacente à cette grange (parcelle B n°1062 a) sis 7 place de l'Eglise sur la commune déléguée de Pruillé à M. et Mme Leclair Laurent
- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- fixe le prix à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) hors frais de notaire.

ANNEXE 4. PLAN DE SITUATION

Urbanisme

Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Délibération n°201805-05

Déclaration préalable pour la salle Emile Rousseau (le Plessis-Macé)

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable correspondant aux travaux d'isolation extérieure des salles Emile Rousseau ;

Vu la déclaration préalable n°049 200 17 A 0088 déposée le 7 juillet 2017 par la commune de Longuenée-en-Anjou, et autorisée par arrêté du 6 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 avril 2018 ;

Considérant que la première consultation des entreprises s'est révélée infructueuse, et que les travaux d'isolation extérieure n'ont pu être réalisés comme prévu initialement ;
Considérant qu'une équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie pour réaliser ces travaux d'isolation par l'extérieur avec un enduit, au lieu d'un bardage comme initialement prévu ;
Considérant qu'il convient de procéder au retrait de l'autorisation délivrée, et de déposer une nouvelle déclaration préalable correspondant à ce changement de matériaux ;
Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à retirer la déclaration préalable citée ci-dessus, puis à déposer une nouvelle déclaration préalable correspondante.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à retirer la déclaration préalable citée ci-dessus, puis à déposer une nouvelle déclaration préalable correspondante.

Fonction publique

Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Délibération n°201805-06

Tableau des emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Vu les avancements de grade prononcés au titre de 2018 et à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 avril 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression de 5 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet et création de 5 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression de 3 emplois d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps incomplet et création de 3 emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps incomplet
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet et création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- suppression de 4 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet et création de 4 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^e classe à temps non complet
- suppression d'1 emploi d'adjoints techniques territorial à temps complet et création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- suppression d'1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet et création d'1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

RECAPITULATIF DU TABLEAU DES EMPLOIS APRES AVANCEMENTS DE GRADES

(personnel titulaire - emplois pourvus)

Filière administrative	Nb agents	TC	TNC
Attaché principal	2	2	
Attaché	1	1	
Rédacteur principal 2è cl	2	2	
Adjoint adm principal 1ère cl	7	7	
Adjoint adm principal 2è cl	2	2	
Adjoint adm 2è cl	2	2	
Filière technique			
Technicien principal 1ère cl	1	1	
Technicien	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	1	
Adjoint technique principal 1ère cl	7	6	1
Adjoint technique principal 2è cl	12	5	7
Adjoint technique territorial	15	5	10
Filière sociale			
Educatrice de jeunes enfants (CDI)	1	1	
ATSEM principal 2è cl	3		3
ATSEM principal 1è cl	2		2
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine principal 1ècl	1	1	
Filière animation			
Adjoint territorial d'animation	2		2
Adjoint d'animation principal de 2è cl	1		1
TOTAL	63	37	26

TC : temps complet

TNC : temps non complet

Le conseil municipal est invité à adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/07/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

Délibération n°201805-07

Comité technique : maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et du personnel, recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Pour la commune de Longuenée en Anjou le comptage des effectifs au 1^{er} janvier 2018 révèle le dépassement de ce seuil. Il a été décidé de créer un comité technique commun à la commune et au CCAS de Longuenée en Anjou.

L'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350 agents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : entre 3 et 5 représentants.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal du 22 février 2018 et du CCAS du 27 mars décidant de la création d'un comité technique commun,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2018,

Considérant que l'effectif cumulé commune/CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 94 agents,

Le conseil municipal est invité à :

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- fixer à TROIS pour chacun des deux collèges le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, (*décret n°85-565 du 30 mai 1985 articles 1 et 2*),
- décider que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (*décret n°85-565 du 30 mai 1985 article 26*),

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- fixe à TROIS pour chacun des deux collèges le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, (*décret n°85-565 du 30 mai 1985 articles 1 et 2*),
- décide que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (*décret n°85-565 du 30 mai 1985 article 26*),

Délibération n°201805-08

CHSCT : maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et du personnel, recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal du 22 février 2018 et du CCAS du 27 mars 2018 décidant de la création d'un CHSCT commun,

Considérant que l'effectif cumulé commune/CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 94 agents,

Le conseil municipal est invité à :

1-> Décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité (ou de l'établissement) égal à celui des représentants du personnel

2-> Fixer le nombre de représentants titulaires représentants de la collectivité à TROIS et le nombre de représentants du personnel à TROIS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

3-> Décider que l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (*décret n°85-603 du 10 juin 1985 article 54*),

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1-> décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité (ou de l'établissement) égal à celui des représentants du personnel

2-> fixe le nombre de représentants titulaires représentants de la collectivité à TROIS et le nombre de représentants du personnel à TROIS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

3-> décide que l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (*décret n°85-603 du 10 juin 1985 article 54*),

**Fonction publique
Personnels contractuels**

Délibération n°201805-09

Attribution d'une indemnité de régie à l'animateur du camping de Pruillé

Vu la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2017 instaurant le RIFSEEP à Longuenée-en-Anjou,

Considérant que les indemnités de régie sont intégrées au RIFSEEP (part IFSE) pour les agents titulaires ou contractuels de plus de six mois ayant les fonctions de régisseurs de recettes et/ou de dépenses,

Considérant que, pour les contrats de plus courte durée, tels que celui de l'animateur du camping, aucune disposition n'est prévue dans la délibération du 7 septembre 2017 instaurant le RIFSEEP à Longuenée en Anjou,

Considérant la mission de tenue de la régie du camping incombant à l'animateur,

Le conseil municipal est invité à prendre une délibération pour qu'il puisse bénéficier de l'indemnité de régie. Celle-ci lui sera versée à l'issue de son contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une indemnité de régie à l'animateur du camping.

Commande publique Autres types de contrats

Délibération n°201805-10

Convention ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Vu la délibération n° 201601-28 du 14 janvier 2016 autorisant le maire à conventionner avec monsieur le Préfet du Maine-et-Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention signée le 4 Février 2016 entre la commune de Longuenée-en-Anjou et la Préfecture du Maine-et-Loire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec la Préfecture du Maine-et-Loire pour la télétransmission des marchés publics dématérialisés ;

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire :

- à procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- à signer électroniquement les actes télétransmis si nécessaire
- à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Maine-et-Loire représentant l'Etat à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire :

- à procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- à signer électroniquement les actes télétransmis si nécessaire
- à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Maine-et-Loire représentant l'Etat à cet effet.

Arrivée de Ketty TRAVERS qui prend part aux délibérations à compter de ce point.

Délibération n°201805-11

Convention avec « le Son du Fresnel »

Considérant le retrait ponctuel de la Rue du Milieu (en cours de restructuration) concernant la programmation culturelle à l'Espace Longuenée,

Considérant la volonté municipale de maintenir et proposer une programmation professionnelle et qualitative à l'Espace Longuenée autour du spectacle vivant, afin notamment de soutenir et renforcer son identité théâtre, et développer une offre musique de proximité,

Considérant que l'association le Son du Fresnel propose d'accompagner les collectivités dans leur souhait d'organiser des actions culturelles en faisant appel à des compagnies professionnelles,

Vu l'avis favorable de la commission culture – communication – intercommunalité,

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire ou son adjointe déléguée à la culture :

- à confier la saison 2019 à l'association le Son du Fresnel
- à signer la convention avec le Son du Fresnel pour cette programmation culturelle.

Monsieur le maire indique que pour des raisons personnelles, il ne prendra pas part à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son adjointe déléguée à la culture :

- à confier la saison 2019 à l'association le Son du Fresnel
- à signer la convention qui sera jointe en annexe avec le Son du Fresnel pour cette programmation culturelle.

Finances Subventions

Délibération n°201805-12

Avenant n°3 à la convention avec le conseil régional dans le cadre du contrat d'appui à la performance tourisme « Hôtellerie de plein air »

Vu la délibération du 17 mai 2010 du conseil régional par laquelle la commission permanente a attribué une subvention de 21 000 € à Pruillé pour des investissements visant à l'amélioration de la qualité du camping municipal,

Vu la convention n°2010.044014 signée le 11 avril 2013 précisant les modalités de versement de la subvention,

Considérant que 7 500 € ont déjà été versés en application de cette convention et que le paiement du solde est conditionné à l'obtention du label « Qualité Tourisme » et « Tourisme et Handicap »,

Considérant que l'audit pour l'obtention du label « Qualité Tourisme » a été réalisé en août 2017 mais n'a pas été obtenu,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à prolonger la convention une dernière fois jusqu'au 11 avril 2019 afin que la commission puisse réaliser un nouvel audit et ainsi obtenir le solde de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à prolonger la convention une dernière fois jusqu'au 11 avril 2019 afin que la commission puisse réaliser un nouvel audit et ainsi obtenir le solde de la subvention.

Délibération n°201805-13

Conciliateurs : subvention de 100 €

Vu la demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice reçue le 22 mars 2018,

Considérant que cette association présente un intérêt pour le règlement des litiges rencontrés par les citoyens de Longuenée-en-Anjou,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 avril 2018,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à verser à l'association une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association départementale des conciliateurs de justice et autorise monsieur le maire à procéder à son versement.

Finances Décisions budgétaires

Délibération n°201805-14

Tarifs supplémentaires pour le camping du bac et modalités de fonctionnement du camping

Vu la délibération N° 201801-10 arrêtant les modalités de fonctionnement du camping et les tarifs applicables à compter de 2018 ;

Considérant que la commission Activités économiques – Tourisme du 11 avril 2018 propose de compléter et adapter certains tarifs applicables aux usagers du camping du Bac ;

Considérant que des demandes de location de mobil-homes sont reçues pour des périodes postérieures à la fermeture,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ajouter un tarif de 3.00 € pour la prestation suivante : vidange et remplissage du réservoir d'eau potable d'un camping-car (sans nuitée) ;

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil municipal du jeudi 17 mai 2018
Compte-rendu

- D'accorder une remise de 5 % sur une location d'un mobil-home lorsque la durée du séjour est supérieure à 14 nuitées consécutives
- De décider de louer les mobil-homes hors période d'ouverture à savoir du 10 septembre jusqu'au 20 octobre ; les emplacements nus resteront fermés pendant cette période.

Les tarifs sont récapitulés ci-dessous.

Camping Du Bac PRUILLE		28/04 au 13/07	14/07 au 17/08	18/08 au 09/09
		Tél: 02.41.27.14.08 / mail:camping-pruille@longuenee-en-anjou.fr		
TARIFS TTC 2018 (TVA 10%) CAMPING				
EMPLACEMENTS NUS -TARIFS TTC (TVA 10%)				
Tentes/ caravanes/camping car				
Forfait 2 personnes sans électricité	Emplacement / nuit (+ véhicule)	7.50 €	9.50 €	7.50 €
Forfait 2 personnes avec électricité	Emplacement / nuit (+ véhicule)	9.50 €	11.50 €	9.50 €
Aire de service camping-car				
Vidange et plein d'eau		3.00 €	3.00 €	3.00 €
Kits camping randonneurs				
Forfait 1 personne avec électricité	Nuit	7.50 €	9.50 €	7.50 €
Personne supplémentaire				
Enfants - 3 ans	Nuit	Gratuit		
Personne supplémentaire > de 7 ans	Nuit	3.50 €	4.50 €	3.50 €
Personne supplémentaire < de 7 ans	Nuit	2.50 €	3.50 €	2.50 €
LOCATIFS -TARIFS TTC (TVA 10%)				
Mobil-homes (6 personnes)				
Mobil-home 3 chambres	Semaine	210.00 €	300.00 €	210.00 €
	Week-End (2 nuits)	110.00 €	150.00 €	110.00 €
	Nuit	60.00 €	80.00 €	60.00 €
Mobil-homes (4/6 personnes)				
Mobil-home 2 Chambres	Semaine	180.00 €	260.00 €	180.00 €
	Week-End (2 nuits)	90.00 €	130.00 €	90.00 €
	Nuit	50.00 €	70.00 €	50.00 €
Réductions				
A partir de 15 nuitées consécutives		5%		
Acompte et cautions mobil homes				
Acompte	pour toutes réservations	acompte de 25 % pour toutes réservations : – En mobil-home : le solde sera à régler 1 mois avant la date d'arrivée – En emplacement : le solde sera à régler le jour de l'arrivée		
Caution location	pour le séjour	300.00 €		
Caution Ménage	pour le séjour	50.00 €		
OPTIONS -TARIFS TTC (TVA 10%)				
Garage mort		3.50 €	5.50 €	4.50 €
Location de draps	Par lit	lit double 10 euros / lit simple 7 euros		
Animaux		1.50 €		
Visiteurs		1.50 €		
Douche (visiteurs)		2.00 €		
Machine à Laver		3.50 €		
Sèche-linge		3.50 €		
Lessive Dosette		0.50 €		
TAXE DE SEJOUR				
Personne	Par nuit	0.20 €		
Enfant de - de 13 ans		Exonéré		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'ajouter un tarif de 3.00 € pour la prestation suivante : vidange et remplissage du réservoir d'eau potable d'un camping-car (sans nuitée) ;
- d'accorder une remise de 5 % sur une location d'un mobil-home lorsque la durée du séjour est supérieure à 14 nuitées consécutives
- de louer les mobil-homes hors période d'ouverture à savoir du 10 septembre jusqu'au 20 octobre ; les emplacements nus resteront fermés pendant cette période.

Arrivée de Pierre CAMUS qui prend part aux délibérations à compter de ce point.

Délibération n°201805-15

Tarifs restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 précisant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les tarifs des restaurants scolaires,

Vu la proposition de la Commission des affaires scolaires de Longuenée en Anjou du 2 mai 2018, Considérant que les difficultés rencontrées par la commune pour recruter des agents intervenant pendant le temps du service le midi justifient la mise en place d'un tarif spécifique,

Le Conseil municipal est invité à voter les tarifs de repas suivants, en fonction des quotients familiaux, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 :

Quotient familial	Habitants de Longuenée-en-Anjou				Habitants hors commune			
	De 0 à 600	De 601 à 1000	De 1001 à 1500	+ de 1500	De 0 à 600	De 601 à 1000	De 1001 à 1500	+ de 1500
Tarif par repas	3.53 €	3.69 €	3.84 €	3.99 €	4.24 €	4.39 €	4.54 €	4.70 €

Repas adulte commune et hors communes : 6.56 €

Réduction de 50 % pour les enfants des agents communaux affectés au service de la restauration scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 46 voix pour et 3 abstentions adopte les tarifs de repas ci-dessus en fonction des quotients familiaux.

Délibération n°201805-16

Tarifs accueils périscolaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu la proposition de la Commission des affaires scolaires de Longuenée en Anjou du 2 mai 2018 d'appliquer un tarif au quart d'heure plutôt qu'un tarif à l'heure,

Le Conseil municipal est invité à voter les tarifs horaires suivants à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 pour les accueils périscolaires :

Quotient familial	Habitants de Longuenée-en-Anjou				Habitants hors commune			
	De 0 à 600	De 601 à 1000	De 1001 à 1500	+ de 1500	De 0 à 600	De 601 à 1000	De 1001 à 1500	+ de 1500
Tarif par ¼ d'heure	0.42 €	0.48 €	0.54 €	0.60 €	0.48 €	0.54 €	0.60 €	0.78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 36 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions adopte les tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires pour l'année 2018-2019.

Finances

Contributions budgétaires

Délibération n°201805-17

Participation à l'école publique de Grez-Neuville

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation, qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil dans une école d'enfants de plusieurs communes, Considérant que cet article dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, et qu'à défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale,

Considérant que le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées,

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant que, pour des raisons d'accessibilité, les enfants résidant sur la rive gauche de Pruillé doivent être considérés dans une situation différente des autres enfants et autorisés à ne pas être scolarisés dans une école de Longuenée-en-Anjou,

Considérant que 4 enfants de primaire et 2 enfants de maternelle étaient inscrits à l'école publique de la commune de Grez-Neuville en 2016-2017,

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants de Longuenée-en-Anjou à l'école publique de Grez-Neuville en référence au coût par enfant défini par cette commune, à savoir :

- 1020 € pour un élève scolarisé en maternelle, (2 élèves concernés)
- 317 € pour un élève scolarisé en primaire. (4 élèves concernés)

Le conseil municipal est donc invité à fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants de la commune à **3 308 €** et à autoriser le Maire à verser cette participation à la commune de Grez-Neuville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation aux charges de scolarisation des enfants de la commune à **3 308 €** et à autoriser le Maire à verser cette participation à la commune de Grez-Neuville.

Rendu des décisions du maire :

- Décision : 2018-15 Portant acceptation du contrat de télésurveillance pour l'école Le Petit Prince avec la société TERTRAIS SURVEILLANCE **pour un montant mensuel de 51.00 € H.T.**
- Décision : 2018-16 Portant modifications des emplacements du camping du Bac de Pruillé : **réaffectation d'un emplacement pour l'accueil des vélos et 3 emplacements agrandis pour ne plus avoir d'emplacements inférieurs à 70 m².**
- Décision : 2018-17 Portant autorisation à ester en justice suite à la dégradation de la salle de sport de la Meignanne – **la date d'audience n'est pas fixer à ce jour.**
- Décision : 2018-18 Portant acceptation de l'avenant au contrat d'assurance SMACL - Contrat PACTE Dommage Causés à Autrui n°001 – **Cotisations annuelles à l'échéance : 1 662.71 € H.T.**
- Décision : 2018-19 Portant acceptation du contrat de cession pour l'organisation de spectacles dans le cadre du RAM par l'Agence de productions événementielles « Sur Mesure Spectacles » **pour un montant de 210.43 € H.T.**
- Décision : 2018-20 Avenant à la création de la régie de recettes camping municipal et de la halte nautique – **Suppression de l'indemnité annuelle de responsabilité.**
- Décision : 2018-21 Portant révision du loyer habitation situé au 9 rue de Juigné - La Meignanne – **Montant actuel : 721.98 € - montant révisé : 729.57 € au 10 avril 2018.**
- Décision : 2018-22 Portant révision du loyer de la maison médicale de garde située au 1 bis Avenue du Stade - La Membrolle sur Longuenée - **Montant actuel : 866.35 € - montant révisé : 880.59 € au 1^{er} juin 2018.**
- Décision : 2018-23 Portant révision du loyer du local situé au 5 Place Eric Tabarly à La Membrolle sur Longuenée - **Montant actuel : 467.22 € - montant révisé : 473.47 € au 23 mai 2018.**
- Décision : 2018-24 Portant louage du logement situé 1 rue d'Anjou (1er étage) – Le Plessis-Macé - 49770 Longuenée-en-Anjou – **du 01 juin 2018 au 31 mai 2019 pour un loyer mensuel de 300 € T.T.C comprenant la taxe enlèvement des ordures ménagères.**
- Décision : 2018-25 Portant louage du local artisanal situé 8 rue des Fours à Chaux – La Meignanne - 49770 Longuenée-en-Anjou – **du 01 mai 2018 au 30 avril 2027 pour un loyer mensuel de 800 € H.T.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme Lucas revient sur le relais angevin de la mémoire et fait appel à tous puisque les inscriptions pour les jeunes sont ouvertes. Il faut qu'on puisse trouver deux jeunes de 18 à 25 ans par commune déléguée. Ces jeunes partent sur Paris et reviennent sur 3 jours.
- M. Retailleau informe qu'une réunion publique s'est tenue à la Meignanne mardi dernier, pendant laquelle il a été question de la problématique de la Poste de la Meignanne. Suite à ces échanges, nous allons envisager de reprendre la Poste au niveau de la commune en relais postal communal.
- M. Moisan explique que le Théâtre de l'Indigo remercie la commune de la mise à disposition de l'Espace Longuenée et de la salle JB Cochard. Des dons sont faits à chacune des écoles, à la banque alimentaire et au foyer-logement en remerciement.
- M. Guérin rappelle qu'il y aura samedi à partir de 15h les demi-finales de la coupe de l'Anjou du basket.

- Mme Pommier explique que le 1^{er} juin, il y aura « la Rue du Milieu bloque le 1 » au Plessis-Macé. Le 2, une rencontre artistique théâtre est prévue entre l'ASTA et Si ma scène te plait.
- M. Berthelot évoque le travail de la commission urbanisme sur le zonage au PLU de Pruillé.

Dates des conseils municipaux :

- Jeudi 28 juin
- Jeudi 6 septembre
- Jeudi 18 octobre
- Jeudi 6 décembre

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h20.

*Signé, original conservé en Mairie
Affiché le 23 mai 2018*